



**PRÉFÈTE  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Périgueux, le 24 juin 2026

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Risque incendie de forêt : la Dordogne placée en niveau de risque sévère**

Au regard des conditions météorologiques exceptionnelles associant fortes chaleurs et sécheresse de la végétation, Marie AUBERT, préfète de la Dordogne a décidé de placer le département en **niveau de risque incendie de forêt sévère** à compter de ce jour.

Cette décision intervient alors que la Dordogne est également placée en **vigilance rouge canicule** par Météo-France.

Dans ce contexte, chacun est appelé à la plus grande vigilance. Plus de 90 % des feux de forêt sont d'origine humaine. Un comportement imprudent peut suffire à provoquer un incendie aux conséquences dramatiques pour les populations, les biens, les activités économiques et l'environnement.

#### **Les principales restrictions applicables**

Dans les massifs forestiers et les zones situées à moins de 200 mètres des bois et forêts concernés :

#### **Emploi du feu**

Sont interdits :

- tous les brûlages de végétaux ;
- les feux d'artifice et spectacles pyrotechniques ;
- les feux liés à des manifestations festives ;
- les barbecues mobiles, réchauds, planchas, feux de camp et dispositifs assimilés ;
- toute utilisation du feu susceptible de provoquer un départ d'incendie.

#### **Circulation et stationnement**

Dans les massifs forestiers sensibles (cf cartographie interactive sur <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=8c79cfec-6d05-4066-9b13-2cb1211f54ca>), la présence des personnes ainsi que des véhicules motorisés ou non motorisés est interdite **entre 14 heures et 22 heures**, à l'exception des personnes et activités bénéficiant des dérogations prévues par le [règlement départemental](#).



## **Activités de loisirs et sportives**

Dans les massifs forestiers sensibles :

- le bivouac et le camping sauvage sont interdits ;
- les activités ludiques ou sportives, motorisées ou non, sont interdites entre 14 heures et 22 heures, à l'exception de celles pratiquées dans les bases de loisirs autorisées.

## **Les bons réflexes pour éviter un départ de feu**

- Ne jetez jamais de mégot par la fenêtre d'un véhicule ou dans la nature.
- N'allumez aucun feu à proximité des espaces boisés.
- Ne réalisez pas de travaux produisant des étincelles aux heures les plus chaudes.
- Respectez les restrictions d'accès aux massifs forestiers.
- En cas de départ de feu, alertez immédiatement les secours en composant le 18 ou le 112.

**La préfète de la Dordogne appelle l'ensemble des habitants, visiteurs, professionnels et usagers de la forêt à faire preuve de la plus grande responsabilité afin d'éviter tout départ de feu dans un contexte météorologique particulièrement défavorable.**

